



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023 - 517

Objet : Nantes - Groupe d'Habitations dénommé « Saint Joseph de Porterie - îlots 24 et 25 » - Rue des Alisiers et allée Brulebois - Déclassement de quatre emprises foncières, du domaine public métropolitain, en vue de leur cession

Réf. : 351

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de la Métropole Nantaise dénommé « Nantes Métropole Habitat » pour acquérir, auprès de Nantes Métropole, quatre emprises foncières d'environ 4 m², 6 m², 8 m² et 45 m² qui se situent pour l'une rue des Alisiers et pour les trois autres allée Brulebois à Nantes,

Considérant que ces quatre emprises foncières font partie intégrante de l'assiette foncière du Groupe d'Habitations « Saint Joseph de Porterie - Îlots 24 et 25 » sis à Nantes,

Considérant que l'emprise de 6 m² sise rue des Alisiers constitue l'assiette foncière de l'entrée d'une maison d'habitation,

Considérant que les deux emprises de 4 m² et 8 m² sises allée Brulebois constituent un tronçon d'une voie privée du Groupe d'Habitations,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230509-2023_517DEC-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

Considérant que l'emprise de 45 m² constitue l'assiette foncière d'un chemin piétonnier et d'une place de stationnement privés du Groupe d'Habitations,

Considérant que la cession de ces quatre emprises foncières, par Nantes Métropole au profit de Nantes Métropole Habitat, permettra de régulariser les limites parcellaires de l'assiette foncière du Groupe d'Habitations « Saint Joseph de Porterie - Îlots 24 et 25 », préalablement à la mise en vente des 37 logements collectifs et des 23 logements individuels qui le composent,

Considérant qu'après leur déclassement du domaine public métropolitain, ces emprises foncières feront l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral qui déterminera précisément leur contenance et qui leur attribuera une référence cadastrale préalablement à leur cession,

Considérant que ces emprises foncières ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Décide

Article 1. Nantes - Groupe d'Habitations dénommé « Saint Joseph de Porterie - Îlots 24 et 25 » - Rue des Alisiers et allée Brulebois - De procéder au déclassement du domaine public métropolitain, de quatre emprises foncières qui ont une contenance de 4 m², 6 m², 8 m² et 45 m² environ (sous réserve de la réalisation du document modificatif parcellaire cadastral par un Géomètre-Expert) et qui font partie intégrante de l'assiette foncière du groupe d'habitations.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **09 MAI 2023**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué
Michel LUCAS

mis en ligne le :

09 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230509-2023_517DEC-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023